

# Bois de Castille à Uzès : une plainte contre soupçon de coupe illégale

Justice Faits-Divers - Publié le 29 mai 2026 à 17h08, par Charlotte Frasson-Botton

France nature environnement (Occitanie-Méditerranée) et l'association Sorève portent plainte contre la destruction d'un Espace boisé classé (EBC) au bois de Castille à Uzès. Elles dénoncent une atteinte à l'environnement commise dans "l'illégalité".



Les membres des associations La Sorève, FNE et le Groupe national de surveillance des arbres ont déposé plainte contre ce qu'ils estiment être une coupe illégale de bois à Uzès. (© Charlotte Frasson-Botton)

Les faits remontent à **décembre 2025**, mois durant lequel des travaux de coupes de bois ont été réalisés au **bois de Castille**, à proximité de la MFR du Grand-mas, à **Uzès**, plus précisément sur une **parcelle forestière privée**. Mais, ce n'est qu'en janvier que la **Sorève**, **association uzégeoise**, a eu connaissance de ces coupes, après les dires de riverains et autres promeneurs qui ont constaté du changement sur cet **Espace boisé classé (EBC)**.

*"Il y a eu un certain émoi, quand nous avons constaté l'étendue des dégâts. Pour la biodiversité d'une part et d'autre part pour sa nature archéologique, avec la présence d'un oppidum. Sur les 9 hectares, la moitié a été abattue",* retrace **Philippe Tiébot**, membre de la Sorève, association qui œuvre aussi, outre à la protection de l'environnement et du patrimoine, à la préservation de la qualité de vie.

L'association présidée par **Sophie Mazon** a alors été rejointe par **FNE Occitanie-Méditerranée** et soutenue par le **Groupe national de surveillance des arbres**. Ensemble, ils dénoncent des "coupes illégales" effectuées notamment sans déclaration préalable de travaux, encadrée par le code de l'Urbanisme. "*De plus, ces travaux sont effectués dans un espace boisé classé, au sein duquel aucun changement d'affectation des sols n'est permis*", ajoutent les associations.

"Face au dérèglement climatique, les massifs forestiers comme celui-ci ont de fortes potentialités", estime Philippe Tiébot. "Ils sont en plus des piliers de l'adaptation à ce dérèglement climatique", ajoute Alain Roubineau. Pour ces raisons, une **plainte conjointe** a été déposée le **12 mai** auprès du procureur de la République de Nîmes pour infraction au code de l'Urbanisme et **défrichement** d'un espace boisé classé. Si la plainte est jugée recevable, une enquête pourrait être **ouverte**.

## Vers une possibilité de reboiser le Bois de Castille ?

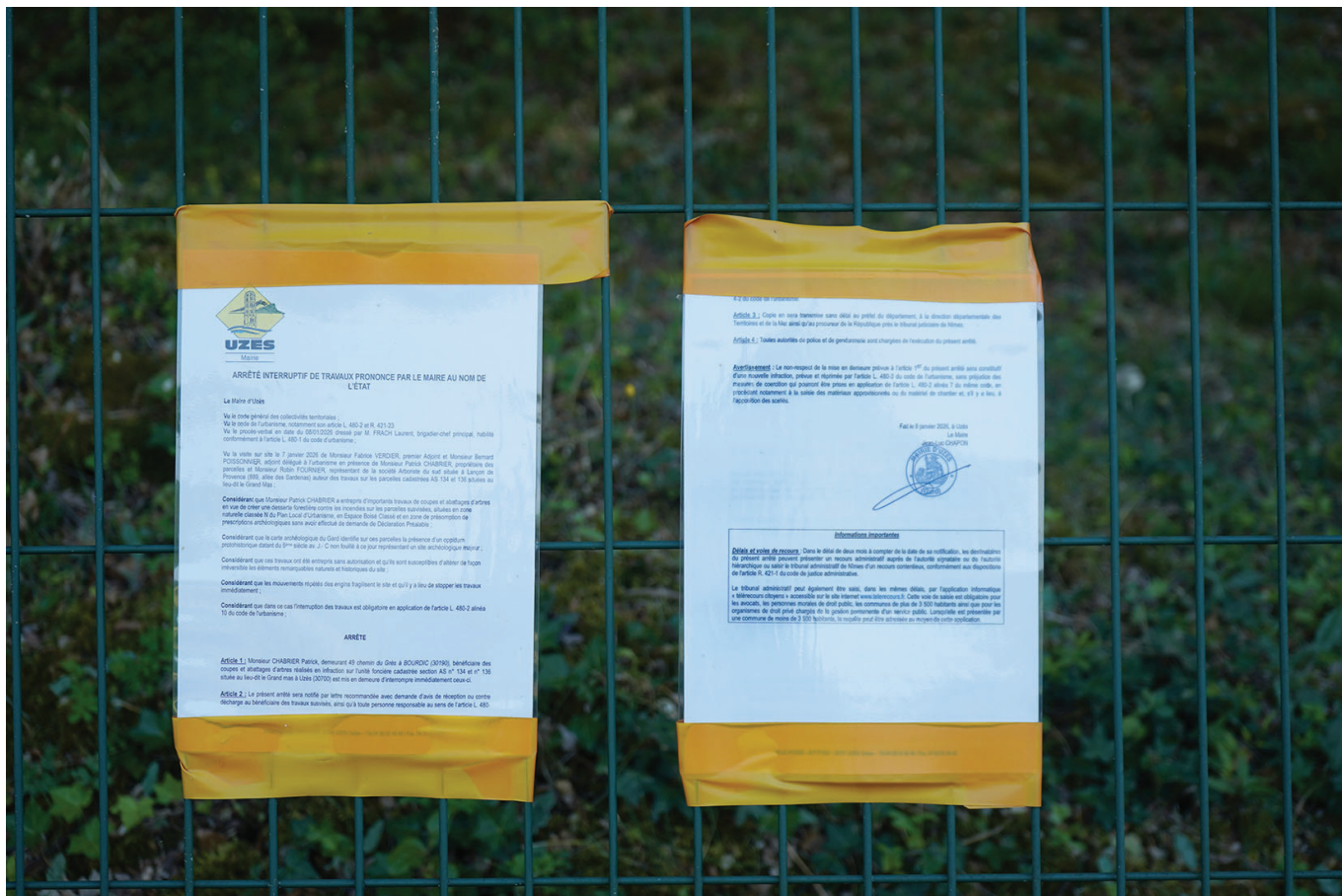
De son côté, le **service Urbanisme de la Ville** d'Uzès a eu connaissance des travaux **début janvier**, après avoir été alerté par mail avec une vidéo à l'appui.

*"Dès que nous avons appris ce qu'il s'était passé, nous avons agi, nous n'étions pas au courant de ce chantier"*, expliquent **Bernard Poissonnier, adjoint** en charge de l'**Urbanisme** et du secteur sauvegardé et **Marion Frament, responsable** du service **Urbanisme**.

Le Service a pris très vite des **mesures**, après avoir rencontré le propriétaire et être allé sur site. Celui-ci a déposé une déclaration préalable le 6 janvier pour tenter de régulariser les travaux engagés, "*pour la création d'une desserte forestière et coupe sanitaire des pins et du taillis déperissant*". Par ailleurs le propriétaire avance un deuxième motif, celui de Défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

*"Pendant des années, ce bois n'a pas été entretenu, alors j'ai pris la décision de faire intervenir une entreprise pour ces coupes de bois, pour la sécurité et la lutte contre les incendies"*, confirme à son tour **le propriétaire** concerné.

"Un propriétaire privé n'a pourtant pas cette compétence...", nuance Philippe Tiébot. Dans la foulée, **la Mairie prenait un arrêté interruptif** des travaux. Entretemps, les services de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) se sont rendus sur site et ont conclu que l'intervention n'avait pas "*altéré, ni abîmé les vestiges gallo-romains*". Nouvel épisode le **10 avril**, quand la Mairie d'Uzès a **refusé** la déclaration préalable de régularisation du propriétaire au motif "*que les coupes sont de nature à compromettre l'espace*".



Un arrêté interruptif des travaux a été pris par la Municipalité d'Uzès. © Charlotte Frasson-Botton

*"Même si nous avons eu la déclaration préalable avant le début des travaux, nous ne l'aurions pas acceptée", précise Marion Frament.*

Le propriétaire quant à lui, pourrait accepter ce refus et s'engager à replanter, *"une solution vers laquelle nous tendons au vu des derniers éléments que nous avons"*, avance le Service. Cependant, **le propriétaire mis en cause se dit lui aussi victime d'escroquerie** commise par l'entreprise à laquelle il a fait appel pour ce chantier. *"Le résultat n'est pas celui que je voulais et que j'avais demandé. Cette entreprise a fauté, une procédure est en cours, elle a commis des erreurs, il faudra qu'elle répare."* Il rejette aussi la faute à l'entreprise qui aurait dû selon lui déclarer la coupe auprès de la Municipalité.

Affaire à suivre.